



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE

N°2026-019

PORTANT SANCTION POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS : PNEUS

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le procès-verbal de constatation en date du 07 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-048 en date du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'un dépôt sauvage a été constaté le 19 mai 2025, constitué de nombreux pneus de véhicules automobile, déposés sur l'avenue Joseph Rollo à LA VERRIERE ;

Considérant que le coupable retrouvé est la société DSSI TRANSPORT située 2 Allée des Aulnes à TRAPPES, identifié par son gérant propriétaire du véhicule ;

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, la sécurité et l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : CONSTAT DES FAITS

Il est constaté qu'en date du 19 mai 2025, un dépôt sauvage de déchets à savoir de nombreux pneus de véhicules automobile a été effectué sur l'avenue Joseph Rollo à LA VERRIERE.

Article 2 : SANCTION ADMINISTRATIVE

Monsieur CISSOKHO Demba, né le 07 novembre 2000, au Chesnay-Rocquencourt, demeurant 4 allée des cordeliers à ELANCOURT, gérant de la société DSSI TRANSPORT sise 2 Allée des Aulnes à TRAPPES, identifié comme étant l'auteur de ce dépôt, est sanctionné d'une amende administrative d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros) correspondant à une quantité supérieur à 5 m³, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal n°2025-048 et à l'article L.541-3 du Code de l'environnement et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CISSOKHO Demba, né le 07 novembre 2000,, et affiché en mairie.

Article 4 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, le 19 février 2026

Nicolas DAINVILLE
Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines

